



## COMPTE RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2011

Présents : MARIN Bernard, GRAS Bernard, PADAY Bernard, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, ANDRE Hervé, SENET Odile, BONELLI Rémy.

Absents excusés : BORNENS Patrick, GUIGUE Jean-Marc, RIMBAUT Françoise.

#### ORDRE DU JOUR :

- Installation classée pour la protection de l'environnement : Carrières MATHIEU et Fils,
- Demande de subvention,
- Alimentation en eau potable des lieux-dits « Croix Laubé » et « Champ Contant » : convention avec le SIAE du Sierroz
- Réfection de la VC n° 4 dite « des Ailloud » : avenant n° 1 au marché de travaux,
- Aménagement mise en sécurité Chef-lieu,
- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- Droit de Prémption Urbain,
- Participation pour non réalisation d'aire de stationnement,
- Déclaration préalable pour les clôtures et les démolitions,
- Autres délibérations pouvant découler du Plan Local d'Urbanisme,
- Défense incendie,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

#### I - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CARRIERES MATHIEU ET FILS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le dossier présenté par la Sarl CARRIERES DE CUSY – MATHIEU et Fils qui sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière d'éboulis calcaires située sur le territoire de la Commune de Cusy (Haute-Savoie) aux lieux dits « Rapillet », « Rapillet Nord », « Rapillet Est », « La Couilaz » et le « Thiollay ».

Toutes les formalités d'information au public ont été faites aux endroits réservés à cet effet.

#### **Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à sept voix pour et une abstention :**

- Donne un avis favorable à l'exploitation de la nouvelle carrière définie dans le dossier visé par l'Arrêté du 5 avril 2011 n° 2011095-0011 de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

#### II - AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES HANDICAPEES A LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2012

Après avoir rappelé la délibération du 28 janvier 2011 n° D-2011-01-28/001 relative à l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes handicapées à la Mairie, Monsieur Le Maire l'informe que :

- la demande de subvention déposée au titre de la DETR 2011 pour aider au financement de ce projet n'a pas été retenue par la Préfecture de la Savoie, la priorité ayant été donnée au dossier de demande de subvention pour la « mise aux normes de la sécurité incendie » pour lequel une subvention a été accordée par arrêté du 26 mai 2011,

- il convient, par conséquent, de déposer une demande de subvention au titre du FDEC 2012, sur la base du détail estimatif du coût du projet chiffré par Monsieur Bernard PADAY, Adjoint délégué aux Travaux, économiste de la construction de profession, et s'élevant à 10 680.00 € HT,

**Monsieur Bernard PADAY s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- soucieux de rendre accessible tout lieu public à tout citoyen, réitère sa volonté de mettre en place une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au Bâtiment Mairie,

- s'engage à réaliser les travaux correspondants courant 2012,

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant H.T. de 10 680.00 €

- demande à Monsieur Le Président du Conseil Général de la Savoie, dans le cadre du FDEC 2012, à bénéficier de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,

- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2011 au Compte 2313 / Opération n° 114.

**III - CONVENTION AVEC LE S.I.A.E. DU SIERROZ POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES LIEUX-DITS « CROIX LAUBE » ET « CHAMP CONTANT »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'alimentation d'eau potable (A.E.P.) aux lieux-dits «Croix Laubé » et «Champ Contant ». Ces travaux seront effectués par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E.) du Sierroz, compétent en A.E.P. Le montant estimé est de 76 500.00€ € HT.

Pour permettre leur réalisation, la commune de Mognard doit ratifier la convention proposée par le S.I.A.E. du Sierroz qui stipule que la commune reversera au syndicat le montant HT des travaux, une fois les subventions déduites. Le Conseil municipal suggère de déplacer la nouvelle conduite prévue en aval du cimetière en limite de la zone AU « Pré Guignet » définie au PLU. Monsieur Le Maire contactera le syndicat pour étudier le nouveau tracé.

**Après avoir entendu la lecture de la convention par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- approuve le projet de convention avec le S.I.A.E. du Sierroz,

- autorise Le Maire à signer la convention.

**IV - REFECTION DE LA VC N° 4 DITE «DES AILLOUDS » - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après avoir rappelé la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010 attribuant à la Société SCREG SUD-EST S.A.le marché de travaux pour la réfection de la VC n° 4 dite « des Aillouds » pour un montant H.T. de soixante-mille mille cinq cent quarante-sept euros soixante centimes (60 547.60 €), Monsieur Le Maire:

- expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de rabotage de chaussée ont dû être effectués,

- lui présente l'avenant n° 1 du 20 avril 2011 au marché de travaux en procédure adaptée passé le 04 octobre 2011 avec la Société SCREG SUD-EST pour un montant H.T. de soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze euros soixante-dix centimes (64 291.70 €), soit une plus-value de trois mille sept cent quarante-quatre euros et dix centimes (3 744.10 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant H.T. de soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze euros soixante-dix centimes (64 291.70 €),

- autorise Le Maire à signer cet avenant,
- réglera la dépense correspondant à la plus-value sur le compte 2315 / opération n° 102.

## **V - AMENAGEMENT MISE EN SECURITE CHEF-LIEU**

Pour l'aider dans le financement des travaux de mise en sécurité du Chef-lieu et la construction d'un trottoir le long du cimetière, la Commune déposera une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012

## **VI – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les délibérations du 17 octobre 2008 et du 06 novembre 2008 complétant la liste des notifications aux personnes publiques associées,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2011 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 février 2011 mettant le projet de révision du P.L.U. à l'enquête publique ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 mars 2011 au 26 avril 2011 inclus, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

**Considérant** que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **MESURES DE PUBLICITE**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans l'HEBDO des SAVOIE.

## **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

## **CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

## **NOTIFICATION**

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

## **VII - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire :

- informe le Conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);

- expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune afin de permettre , conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme, :

- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'instituer le droit de préemption urbain** sur les zones urbaines et d'urbanisation future suivantes délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux - 344, avenue du Covet - 73000 CHAMBERY,
- au Conseil Supérieur du Notariat - 31, rue Général Foy - 75008 PARIS,
- à la Chambre Départementale des Notaires - 49, rue des Fleurs - 73000 CHAMBERY,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY,
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry - Place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du P.L.U. précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

### **Publicité :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "annonces légales" des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo des Savoie

### **Notification :**

Notification de la présente délibération accompagnée du plan faite à Monsieur le Préfet de la Savoie.

## **VIII – OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'était plus systématiquement requis,

VU la délibération du 11 décembre 2007 prise en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme et instituant sur tout le territoire communal l'obligation du dépôt de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de maintenir l'obligation du dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

## **IX - OBLIGATION DU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'était plus systématiquement requis,

VU la délibération du 11 décembre 2007 prise en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme et instituant sur l'ensemble du territoire communal l'obligation de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

## **X - DEFENSE INCENDIE**

Suite à la demande de subvention déposée auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011 pour la mise aux normes de la sécurité incendie, une somme de 13 305.60 € a été allouée à la Commune par arrêté du 26 mai 2011 pour une dépense subventionnable de 33 264.00 €.

Cette subvention aidera au financement de la première tranche de travaux consistant en la fourniture et la pose de deux poteaux incendie (~~n° 6 et n° 16~~), le remplacement de 90 mètres de canalisation Chemin de Champ Bardin et la pose d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> pour défendre l'extension de la zone d'activité du Sauvage. La municipalité contactera le SDIS pour valider le dimensionnement de la protection de la ZA du Sauvage.

## **XI – URBANISME**

### **A - DECLARATION PREALABLE :**

- n° DP 073.158.11 C 5003 : EDF/ENR Solaire pour M. CURIOTTI Sébastien et Madame HENON Christelle, Chemin du Marteret, parcelles A 1939 et 1940, pour installation d'un générateur photovoltaïque intégré à la toiture,

- n° DP 073.158.11 C 5004 : Mme LAFOY Jeanne, Les Côtes, parcelle A 1144, pour aménagement d'un parking et d'un jardin d'agrément,

- n° DP 073.158.11 C 5005 : CDMC Kapenergie pour M. et Mme RICHARD Olivier, Route de Maclin, Parcelle A 1814, pour pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

### **B – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- n° PC 073.158.11 C 1003 : M. COUDRAY François, Chemin de Pré Dian, parcelles A 1906 et 1908 pour extension d'une habitation et création d'un abri-voiture,

- n° PC modificatif 073.158.98 C 1005\_1 : M. et Mme NOGUEIRA José, 165 Chemin de la Deysse, parcelles A 1700 et 1702 pour modification de l'aspect des façades.

### **C – DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME :**

#### **- de simple information :**

. n° CUa 073 158 11 C 2008 : Maître Delphine COTTAREL, Notaire, parcelle A 722, Les Côtes, et A 1772, Pré Veuillet,

. n° CUa 073 158 11 C 2009 : Maître Emmanuelle FOSSAERT-REQUILLART, Notaire, parcelles A 1985, 1988, 1990, 2005 et 2007, ZAC Le Sauvage.

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

### **A - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE METROPOLE SAVOIE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2010 de Métropole Savoie. Aucune observation n'est formulée quant à son contenu.

### **B - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE RUMILLY**

Sous l'égide de l'Amicale du Personnel de Centre hospitalier de Rumilly, les membres du Groupe Mémoire et Culture organiseront, du 14 au 26 novembre 2011, une exposition aux quais des Arts à Rumilly décrivant l'évolution des structures de soins et des pratiques soignantes de l'hôpital de 1850 à nos

jours.

Pour l'aider financièrement dans la réalisation de cette exposition, l'Amicale a fait une demande de subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

**C – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) DU BASSIN AIXOIS**

La copie du rapport et de l'avis de la commission d'enquête concernant le P.P.R.I. du Bassin aixois dont l'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 21 mai 2001, sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 prescrivant l'enquête.

Fait à MOGNARD, le 05 juillet 2011



**Bernard MARIN**  
**MAIRE DE MOGNARD,**

The image shows a blue ink signature on the left and a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOGNARD' at the top and '73 (Savoie)' at the bottom, with a central emblem. Below the signature and stamp, the name 'Bernard MARIN' and the title 'MAIRE DE MOGNARD,' are printed in bold black text.